

ARRETÉ

Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation de chemins ruraux

Le Maire de la commune de Vignoc,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 novembre 2023 actant le principe de la vente de chemins ruraux (secteurs : Vauléon, La Martinais, Vaugreux), suite au constat que lesdits chemins ne sont plus utilisés

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif à l'aliénation de portions de chemins ruraux .est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs

du mercredi 8 avril 2026 au mercredi 22 avril 2026 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Bernard PRAT est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie:

le 08 avril 2026 de 9h00 à 12h00;

le 22 avril 2026 de 9 h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

L'intégralité du dossier d'enquête publique est téléchargeable sur le site internet communal : www.vignoc.fr.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Vignoc aux jours et heures habituels d'ouverture de la Maire, pendant toute la durée de l'enquête afin que

chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, proposition ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 22 avril 2026, à 12 h 00, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: « *Ne pas ouvrir* »):

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Mairie de Vignoc

12 rue des écoles

35630 VIGNOC

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural de ... et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Vignov fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département ainsi que sur son site internet et sur l'application "Mon Village".

ARTICLE 6 : LOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de ... pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Rennes... dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Vignoc, le 20 février 2026

Le Maire
Daniel HOUITTE



